



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 mars 2021 à 18h00

Présents : PETITQUEUX P., BADIE F., CORREIA J., DOMINGO J.D., LAUBRAY. J, PICHEYRE V., MIRAN P

Absents excusés : PUJOL D., BRILLARD M., DABOUIS N.,

Procurations : BRILLARD M à CORREA J., PUJOL D. à Mme BADIE F., DABOUIS N. à M.LAUBRAY J

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MIRAN

La séance ouvre à 18h00
Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 18/02/2021

Validé à l'unanimité.

2. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 19.74 % + Taux département 66 de 20.10 soit pour la commune de Formiguères = 39.84%

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti : 39.84%

Taxe foncière non bâti : 40.07%

3. DELEGATION DONNES AU MAIRE D'INTERVENIR EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose selon l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui délégué pour la durée de son mandat la défense des intérêts de la commune de Formiguères dans les affaires qui seront jugées en justice.

Notamment par rapport à l'instance n° 2005176-6 introduite par Mr Giovanni RAGONA devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

AUTORISE le maire à représenter la commune tant en défense qu'en demande devant les juridictions administratives et ceci en cause d'appel et cassation éventuelle dans ce dossier Giovanni RAGONA.

AUTORISE, le maire à représenter la commune tant en défense qu'en demande dans le cadre d'éventuelles conséquences civiles ou pénales liées à ce dossier.

AUTORISE, le maire à représenter et négocier pour le compte de la commune dans un cadre extra judiciaire de type médiation et transaction dont les causes et modalités financières devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal

4. VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la CLET du 9 février 2021, réunion qui a eu lieu afin modifier le règlement intérieur de la CLET.

Le maire propose de valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport proposé.

Le rapport de la CLET sera joint à la présente délibération.

5. INTÉGRATION À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE CERDAGNE CAPCIR MONTAGNE

Report du dossier à la prochaine réunion du CM- pas assez d'éléments.

Questions diverses :

Proposition d'établir une convention pour mise à disposition du personnel de la Mairie pour l'Association des Canaux de Formiguères, régularisation administrative, les fonctions étaient déjà prise en charge par la secrétaire de mairie, l'agent d'accueil et les services techniques selon les besoins ponctuels de l'ASA.

Fin de séance à 19h30.